



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 37929

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc se référant au rapport Reynaud qui a constaté, comme le rapport de l'inspection générale des affaires sociales en 1997, l'inefficacité du dispositif de soins aux personnes en difficulté avec l'alcool, demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui préciser les perspectives de son action ministérielle relayant ce rapport, qui a constaté que « rien n'est prévu pour les jeunes en difficulté avec l'alcool » (Le Figaro - La Vie scientifique, 7 septembre 1999).

Texte de la réponse

La politique de prévention des conduites à risque à l'égard des élèves, notamment en matière d'usage de l'alcool, que le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie mène à travers la vie scolaire et les enseignements mais aussi à travers le volet « santé » du projet d'établissement, a été renforcée récemment par la mise en oeuvre du plan de relance pour la santé scolaire présenté le 11 mars 1998, qui a prévu entre autres mesures de développer cette politique de prévention en créant des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Malgré les progrès accomplis et les initiatives conduites dans plusieurs établissements scolaires pour sensibiliser les élèves sur les risques que leur font courir certaines conduites à risque, des enquêtes récentes menées auprès des jeunes de 14 à 19 ans mettent en évidence une augmentation particulièrement préoccupante des comportements de consommation excessive d'alcool dans cette tranche d'âge. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a décidé de faire de la lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées chez les jeunes une priorité, dès le début de l'année scolaire 1999-2000. A ce titre, la circulaire n° 99-135 du 20 septembre, qui lance cette campagne, demande « aux recteurs en relation avec les doyens des universités qui ont été informés de celle-ci, d'inscrire dans le cadre de leur projet académique, un programme d'action de prévention et de lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées visant d'abord les élèves des lycées, mais aussi l'ensemble des jeunes ». Ces actions, mises en oeuvre dans les établissements par l'ensemble de la communauté scolaire (enseignants, médecins et infirmières, assistants sociaux, partenaires de proximité de la police, de la gendarmerie, d'associations ou d'autres organismes, des parents, des associations lycéennes), sont destinées à « sensibiliser, informer les jeunes afin qu'ils puissent comprendre et agir en développant leur sens des responsabilités face aux dangers potentiels que représentent l'alcool ainsi que le risque d'un usage excessif, d'une dépendance et de consommations associées à d'autres produits licites ou illicites ». Le projet d'établissement et le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté sont les instances privilégiées pour l'organisation d'actions de prévention qui, tout en visant prioritairement l'usage excessif d'alcool, doivent favoriser une approche globale de la prévention de l'ensemble des conduites à risque chez les jeunes. Des supports d'information (affiches, dépliants, site Internet...) ont été mis à la disposition des établissements et cette campagne a été relayée par une communication en direction des médias. Par ailleurs, pour les actions de communication, la MICOM (mission de la communication du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie) est à la disposition des recteurs et des chefs d'établissement pour les opérations de presse régionales et locales, écrites et audiovisuelles. Enfin, des coordonnateurs académiques des CESC pourront

utilement prendre contact avec les chefs de projet chargés de la lutte contre la drogue et de la prévention des dépendances désignés par le préfet, et chargés d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan départemental de prévention. Parallèlement à cet ensemble de dispositions et pour permettre leur réalisation, il convient de rappeler que dans le cadre des moyens accordés par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) en 1999, a été déléguée à l'ensemble des académies une enveloppe globale de 21 750 000 F afin de favoriser le développement des CESC. Enfin, et pour le même objet, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a consacré sur son budget 1999 une somme de 486 515 francs afin de compléter sur le plan financier l'effort de la MILDT.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37929

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6645

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1825